

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

La CAPA investit 283 millions d'euros jusqu'en 2027 pour continuer à développer durablement le Pays Ajaccien

En 2022, la CAPA a poursuivi sa politique ambitieuse au service de son territoire et de la population en lançant de grands projets structurants visant à accompagner durablement la transformation du Pays Ajaccien.

2022 reste toutefois une année marquée par la crise sanitaire de 2020-2021, puis la guerre en Ukraine engagée en 2022 et ses impacts sur le coût de l'énergie et des matières premières. Ces événements ont impacté profondément les entreprises, les ménages et les collectivités locales.

De plus, durant la même période, le territoire communautaire a fait face à la répétition d'épisodes météorologiques majeurs.

Ainsi, en peu de temps, le Pays Ajaccien a connu de nombreux bouleversements qui vont se poursuivre et s'amplifier dans les années à venir.

Aujourd'hui, conséquence des crises sanitaire, géopolitique, environnementale et économique, la CAPA (comme l'ensemble des collectivités) est confrontée à une flambée des prix sans précédent depuis 36 ans, qui impacte à plusieurs niveaux ses capacités budgétaires :

- Hausse des prix des carburants, de l'électricité, des matières premières et par extension des prestations confiées à des tiers ;
- Hausse du coût des assurances ;
- Hausse du traitement des agents publics (augmentation du point d'indice, revalorisation du SMIC, ...)
- Perte de ressources fiscales du fait des difficultés rencontrées par les entreprises et d'une moindre consommation.

Plus que jamais, l'agglomération doit faire face et anticiper pour pouvoir continuer de se développer durablement et ainsi répondre aux besoins des habitants.

Ainsi, malgré le contexte budgétaire contraint, la CAPA poursuivra en 2023 sa politique d'investissement au service du territoire et de ses habitants pour optimiser les conditions de son développement. Pour cela, elle mobilisera l'ensemble des dispositifs de financement (PTIC, Plan Vert, PO-FEDER, ACV, ITI, PAPI) et portera une attention particulière à l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

En effet, par sa capacité d'investissement, couplée à sa proximité avec les enjeux locaux, la CAPA est appelée à jouer un rôle majeur et à devenir une référence en matière de développement local. Elle constitue l'échelon territorial le plus légitime (entre les communes et la Collectivité de Corse) pour accompagner la transformation profonde du territoire et sa mutation vers un territoire résilient.

Le débat d'orientations budgétaires 2022 propose par conséquent des pistes et actions pour créer les conditions d'un territoire résilient.

**POUR SUIVRE  
LES GRANDS  
INVESTISSEMENTS  
2022-2027  
POUR DÉVELOPPER  
DURABLEMENT  
LE PAYS AJACCIEN**

Le Pays Ajaccien doit maintenir dans les prochaines années une capacité d'investissement forte pour accompagner son nécessaire développement, protéger ses habitants, et préserver l'attractivité de son territoire.

En effet au vu du contexte actuel, il est plus que jamais nécessaire de développer des politiques publiques de proximité avec le tissu économique local notamment en termes d'accompagnement, de sensibilisation et d'information sur les dispositifs dont les entreprises peuvent bénéficier et dont elles ignorent parfois l'existence.

### **Une attitude vigilante de la CAPA**

Face à un niveau de déficit de l'Etat qui demeure élevé, et alors que les règles budgétaires européennes doivent être réactivées cette année, la probabilité est forte de la mise en oeuvre de mesures de redressement au détriment des collectivités. Il n'est donc pas interdit de penser que l'Etat, comme il le fit entre 2013 et 2017, ponctionne ses dotations et/ou - comme il le fit en de 2018 au déclenchement de la crise sanitaire - pose des contraintes d'évolution des dépenses de fonctionnement et/ou de la dette... Dans le cadre de ce rapport d'orientations budgétaires, la CAPA intègre ce contexte dans la définition de sa trajectoire financière. Il convient d'afficher sur le long terme une volonté de maîtrise du fonctionnement au voisinage des 1,2 % que l'Etat avait retenus pour cible en 2018-2019. D'autre part, les ratios financiers cibles à moyen terme doivent rester prudents (taux d'épargne brute d'au-moins 11 %, ratio de désendettement plafonné à 8 ans) afin de provisionner les probables restrictions à venir.

Pour répondre à ces problématiques :

En 2023, la CAPA devra :

**Pour agir en faveur du développement économique**, qui pèse encore principalement sur le BTP et le tourisme, accompagner les changements de pratiques pour développer la réhabilitation des logements afin de supprimer les passoires énergétiques qui pèsent sur le budget des occupants et sur la qualité de l'environnement...

**En matière touristique**, dans le cadre d'une stratégie spécifique à mettre en oeuvre par l'Office Intercommunal du Tourisme, s'appuyer sur les aménagements réalisés ou prévus (sentiers, ZMEL, activités de pleine nature, Syndicat Mixte de

la Parata...) pour attirer une clientèle tout au long de l'année, qu'elle soit nationale, internationale ou locale.

**En matière agricole,** faciliter l'implantation de producteurs sur le territoire et la mise en place de circuits courts via les espaces test agricoles.

**Pour limiter les impacts sociaux des crises,** élaborer avec ses partenaires son nouveau Contrat de Ville et finaliser son troisième Programme Local de l'Habitat. S'appuyant sur le Centre Intercommunal d'Action Sociale et par le soutien à la Mission Locale ; il s'agira de mobiliser la Collectivité de Corse et l'Etat, dont elle constate le désengagement, pour qu'ils exercent effectivement leurs compétences au service des habitants du territoire.

**Pour faciliter l'accès aux services pour tous,** développer les outils de Smart City, faciliter l'accès aux services pour tous, et rendre la ville plus facile à vivre.

**Pour préparer le territoire aux conséquences du réchauffement climatique,** prendre en charge pleinement ses compétences en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et d'eaux pluviales urbaines.

**Pour participer à son niveau à la limitation de la crise environnementale,** porter des projets de centrale hydroélectrique ou de photovoltaïque, afin de diversifier les sources de production électrique. Réaliser une unité de tri et de valorisation des déchets sur son territoire pour prévenir la survenance de nouvelles crises de déchets et réduire le coût de leur traitement.

**Pour préserver la ressource en eau,** dans le cadre du schéma directeur d'eau potable, réaliser les travaux nécessaires pour sécuriser la ressource, maintenir la qualité du réseau et réhabiliter les réservoirs.

**Pour lutter contre la pollution des sols,** développer des réseaux primaires d'assainissement collectif le long des principaux axes routiers de son territoire afin de permettre la construction de nouveaux logements pour répondre au déficit en la matière, et pouvoir raccorder les constructions aux stations d'épuration en lieu et place des installations individuelles.

**Pour réduire la production de gaz à effet de serre et l'engorgement du centre-ville,** proposer de nouveaux modes de déplacement et équipements (navette maritime, aiaccina, téléporté, ascenseur urbain, pôle d'échange multimodal de Mezzana, futur parking de la Miséricorde).

## 283 MILLIONS D'EUROS D'INVESTISSEMENTS JUSQU'EN 2027 POUR :

### L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'année 2023 sera, pour la Direction de l'Aménagement de la CAPA, caractérisée par la concrétisation de plusieurs projets d'envergure étudiés durant les années précédentes.

Concrètement, en 2023, les projets et réalisations majeurs :

#### **Schéma de Cohérence Territoriale**

Après avoir démarré des études liminaires en interne, la CAPA va étudier en 2023 les possibilités des consultations pour des travaux préparatoires à la réalisation de son SCOT. Document stratégique en matière d'aménagement du territoire, ce SCOT aura vocation à couvrir un périmètre plus large que celui du Pays Ajaccien, sachant que la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo et ainsi que celle du Spelunca-Liamone ont délibéré favorablement pour participer à une démarche commune. Le Préfet a été saisi en février 2023 pour approuver ce projet de périmètre, étape qui lancera l'ouverture de la démarche.

#### **Programme Local de l'Habitat n°3 et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGID)**

Le plan d'action du Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 doit être validé par tous les partenaires en Commission Intercommunal du Logement (CIL) au cours du premier trimestre. Le PLH sera définitivement approuvé en 2023. En parallèle de la mise en place d'un lieu commun d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, la CAPA élabore son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) pour offrir une meilleure transparence dans la gestion de la demande de logements.

#### **Parc urbain, parc relais et cours d'eau de St Joseph**

Tous les projets situés sur l'entrée de ville (parc relais, parc urbain, téléphérique) sont conditionnés à la renaturation du cours d'eau de Saint-Joseph, qui a été fortement dégradé au fil du temps par les activités humaines. Ce projet achevé avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, permettra d'enclencher l'élaboration du parc urbain et du parc relais : la démarche de concours est en phase d'analyse des candidatures.

## LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DE LA CAPA POUR LA PÉRIODE 2022-2027

– globalisé pour l'ensemble des budgets communautaire –  
s'établit à près de 283 M€

### **Budget principal**

138 M€ d'investissement  
35 M€ de subventions attendues  
111M€ à financer par la CAPA

### **Budget annexe des transports**

64,55 M€ d'investissement  
34,1 M€ de subventions attendues  
32,2 M€ à financer par la CAPA

### **Budget annexe de l'environnement**

20,5 M€ d'investissement  
5,09 M€ de subventions attendues  
16,1 M€ à financer par la CAPA

### **Budget annexe de l'eau potable**

37,05 M€ d'investissement  
3,2 M€ de subventions attendues  
35,5 M€ à financer par la CAPA

### **Budget annexe de l'assainissement**

22,43 M€ d'investissement  
500 k€ de subventions attendues  
26,1 M€ à financer par la CAPA

### **Rénovation de l'habitat**

Les consommations dans le domaine du bâtiment représentent 50 % des dépenses énergétiques domestiques en Corse. La rénovation des bâtiments, et dans un premier temps du logement, est devenue une étape incontournable de l'action publique pour accompagner la hausse des prix des ressources et améliorer le cadre de vie des habitants.

## LES TRANSPORTS ET LA MOBILITÉ

Depuis plusieurs années, l'ambition de la CAPA est de favoriser les mobilités douces pour créer les conditions « du moins de déplacements en voiture individuelle, pour moins de pollution ».

Concrètement, en 2023, les projets et réalisations majeurs :

### **Améliorer l'offre de parcs relais**

Le Pôle d'échanges multimodal, structure bâtie et structurée qui permettra d'offrir à la zone d'activités de Mezzana, en cours de réalisation, l'attractivité et la dimension d'intermodalité dont le territoire a besoin a vu son permis de construire accordé en octobre 2021.

Il est également prévu de mettre en place un parking au niveau de l'ancien hôpital de la Miséricorde afin de soulager l'hyper centre-ville. L'ouverture de ce parking sera corrélée à la mise en exploitation d'une navette à forte fréquence entre ce site et la place du Diamant.

### **Etablir des coopérations avec les autres collectivités territoriales, autorités de transport et gestionnaires de voiries**

La CAPA et les Chemins de Fer de la Corse (CFC) ont mis en place une convention d'intermodalité pour pouvoir prendre le train en gare de Mezzana, soit en laissant sa voiture sur le parc relais, soit en passant du bus (ou du car) au train. Ce partenariat a vocation à être maintenu et développé dans les prochaines années.

L'année 2023 verra la suite des réalisations concernant le développement des itinéraires cyclables notamment grâce aux travaux menés par les partenaires de la CAPA (Ville d'Ajaccio et Collectivité de Corse) pour créer une voie verte des Sanguinaires à la rive-sud du golfe. En effet, les travaux permettant de disposer d'une réelle continuité (voie verte) entre le Scudo et le Trottet (boulevard Albert 1<sup>er</sup>) seront achevés en 2023 de même que les aménagements permettant de lier la Gare d'Ajaccio au rond-point de Socordis en vélo.

### **Développer des nouveaux modes de transport**

- Le transport public électrique
- Vélo et itinéraires piétons : 2023 concrétisera la nécessité de développement des modes doux notamment du fait des priorités du PDU.
- Le téléphérique urbain :  
L'année 2023 sera consacrée à :
  - la fin des travaux de renaturation du cours d'eau de saint Joseph (1<sup>er</sup> trimestre),



- l'obtention des permis de construire des 4 gares,
- la finalisation et la signature d'un partenariat financier inscrit au titre du PTIC (signé le 07 décembre 2021) pour la partie travaux,
- le Début de travaux de réalisation du transport par câble (second semestre).

#### - La navette maritime

La navette maritime continuera à fonctionner en 2023. Ce projet qui constitue un succès populaire et technique bénéficiera d'une intégration plus poussée avec le reste du réseau urbain par son intégration dans le projet de billettique sans contact et la création de titre de transport intermodaux et interopérables. Les recettes commerciales 2022 ont permis d'atteindre un taux de couverture de 40 %.

### **Améliorer l'accessibilité physique du réseau de transport**

**Améliorer l'attractivité du réseau par la priorité des bus aux feux tricolores et l'information des voyageurs.**

## **PROTECTION ET VALORISATION DU CADRE DE VIE**

Accélérer la transition écologique, c'est aussi préserver la biodiversité, notre ressource en eau et en terres agricoles. C'est une politique énergétique qui limite les émissions de CO2 et développe les énergies renouvelables.

Concrètement, en 2023, les projets et réalisations majeurs :

### **Milieux naturels et aquatiques**

Il s'agira d'obtenir l'approbation du SAGE, en parallèle de la restauration des cours d'eau et de l'amélioration des connaissances. Parallèlement à cette dimension de planification, il s'agira de poursuivre les actions engagées dans le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eaux de la basse vallée de la Gravona débutées en 2019 qui entrent dans le champ de la compétence GEMAPI. Enfin, dans la continuité de ses compétences et des actions qu'elle pilote, notamment en matière de SAGE et de site NATURA 2000, la CAPA élaborera un STERE (schéma territorial de restauration écologique).

### **Risques majeurs : la lutte contre les inondations et les risques technologiques**

La prévention des inondations occupe une place croissante dans les actions mises en oeuvre par la CAPA (Réalisation des bassins de rétention, études, sensibilisation du jeune public...).

Le plan d'actions, pour ce qui concerne la CAPA, comprend notamment les deux actions emblématiques suivantes :

- L'Etude sur les zones d'expansion de crues (ZEC) en terrain agricole ou naturel ayant rendu ses conclusions en 2022, il s'agira de cibler celles pouvant recevoir des aménagements susceptibles de surinonder la zone.
- L'étude relative à la réhabilitation des carrières de Baleone et Piataniccia sera poursuivie et devrait être achevée à la fin de l'année 2023.

### **Mettre la transition énergétique au coeur des enjeux du territoire et veiller à la qualité de l'air**

La mise à jour du Plan Climat Air Energie Territorial sera poursuivie. La finalisation de l'Etude de planification et de Programmation Énergétique (EPE) sur les énergies renouvelables potentielles sur le territoire de la CAPA permettra d'abonder la démarche. Par ailleurs, la CAPA, en partenariat avec la commune de Peri poursuivra la réalisation de deux projets d'énergies renouvelables, la création d'une petite centrale hydroélectrique sur la Gravona et un champ photovoltaïque.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Relancer l'attractivité économique du Pays Ajaccien, accompagner la création d'entreprises, développer l'agriculture et l'artisanat, promouvoir les activités touristiques, des défis majeurs dans la crise actuelle que le Pays Ajaccien doit relever. Pour ce faire, la CAPA s'appuiera sur ses satellites :

- la SPL M3E qui s'est vue confier à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, l'hébergement économique et l'animation du tissu entrepreneurial
- l'Office Intercommunal du Tourisme (OIT) qui assure les missions de promotion touristique du territoire intercommunal.

Concrètement, en 2023, les projets et réalisations majeurs :

### **En matière de politique locale du commerce, et d'activités industrielles, sont notamment prévues :**

- La poursuite des actions prévues par le programme Action Coeur de Ville en faveur du commerce de proximité,
- La participation à un groupe de travail dédié à la préfiguration d'un Office du Commerce.

Dans le cadre du programme Territoires d'Industrie :

- La finalisation de l'étude relative à l'élaboration d'une stratégie d'attractivité économique du territoire intercommunal.
- La réalisation d'une étude portant sur la mutualisation logistique de l'industrie agroalimentaire ;

**En matière d'animation du territoire :**

- Soutenir les actions de la M3E et des entreprises implantées. L'année 2023 permettra d'accroître la capacité d'accueil de la M3E afin de satisfaire une demande toujours croissante des acteurs économiques cibles et dans la perspective d'une future.
- Poursuivre le soutien aux acteurs de la création d'entreprises par l'octroi de fonds dédiés, voie privilégiée par les personnes en difficulté, notamment dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons.
- L'observation et l'orientation des stratégies du territoire afin de favoriser son développement économique grâce à la création du service intelligence et stratégie économique et à la mise en place d'outils spécifiques (abonnement pour la collecte de données économiques ; adhésions aux associations et réseaux de développement économique ; actions portant sur foncier économique.

**En matière de développement de l'attractivité économique du territoire :**

- Adoption de la stratégie d'attractivité économique 2023-2027 de l'intercommunalité
- L'accompagnement des acteurs économiques grâce à la création du Service Entreprenariat et Attractivité et à la mise en place des conditions favorables à l'installation et/ou au développement de leurs activités
- La réalisation d'un recensement exhaustif des entreprises du territoire intercommunal en vue de la création d'un annuaire des entreprises de la CAPA;
- Le recensement du foncier économique en vue de satisfaire le besoin en foncier des entreprises désireuses de s'installer et/ou de développer leurs activités sur l'intercommunalité.

**En matière de tourisme :**

- Protéger et valoriser les sites touristiques
- Promouvoir le territoire pour un développement durable de la fréquentation touristique

**En matière d'espaces ruraux et agricoles, et de valorisation du territoire :**

- Favoriser l'agriculture et les circuits courts
- Favoriser la mise en valeur du patrimoine

## DÉVELOPPEMENT SOCIAL

L'année 2023 permettra à l'Agglomération Ajaccienne d'asseoir sa stratégie de développement social urbain, inclusive et durable. Cette ambition renouvelée du bloc local pour ses quartiers dits fragiles et son effort de solidarité horizontale trouvera sa cohérence générale dans le futur projet de territoire en gestation. La réussite de cette démarche stratégique est conditionnée aux choix de nouvelles alliances réussies. Ainsi, la Collectivité de Corse pourrait trouver en la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien un allié dans la mise en oeuvre de son schéma de développement urbain durable en cours d'élaboration. La CAPA entend concrétiser un véritable projet social de territoire reposant sur trois piliers :

- La stratégie de prévention de la délinquance
- Le contrat de Ville
- L'analyse des besoins sociaux du territoire réalisée par le CIAS.

L'objectif étant de rendre plus cohérente et plus lisible la politique de cohésion sociale de l'EPCI. La Direction de la cohésion sociale travaillera activement sur des projets déterminants pour le territoire comme l'élaboration d'un Contrat Local de Santé et sur la création d'une Maison des Adolescents, outils pouvant soutenir les efforts déjà concrétisés par la CAPA en matière de développement social.

## LES GRANDS PROJETS

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien mène une politique de travaux ambitieuse pour accompagner le développement du territoire, en accroître l'attractivité, et répondre aux besoins de ses habitants en matière de réseaux (eau potable, assainissement et pluvial) ou en matière d'aménagement spécifique en lien avec les compétences de l'intercommunalité

### **Poursuite des travaux de la future cité Grossetti**

La future cité Grossetti a pour ambition d'accueillir en 2024, des services à haute valeur ajoutée et des conseils pour assurer l'accueil, l'installation, le bon développement des activités et des entreprises, et, de fait, des créations d'emplois. C'est un lieu de réseaux et d'échanges dont la fonction est également de créer des liens sociaux et économiques essentiels au bon développement du territoire.

### **Création du siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Le concours de maîtrise d'oeuvre a été lancé en décembre 2021 pour une attribution programmée en 2023. L'aménagement proposé devra, notamment, tenir compte de l'espace public réaménagé par la commune autour du baptistère San Ghjuvà ainsi que sa proximité avec l'Hôtel Communautaire

### **Début des travaux de la Gendarmerie à Peri**

Fin 2022, un jury de concours a sélectionné 3 groupements parmi les 20 candidats, afin de retenir parmi trois projets concrets, le lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre.

### **Modernisation du patrimoine immobilier**

La CAPA dispose actuellement d'un centre technique – situé à Mezzavia et aujourd'hui vieillissant et inadapté – occupé par la direction de l'environnement en charge de la collecte des déchets. En outre, ce bien est loué par la CAPA et entraîne des coûts de fonctionnement importants. En 2022, l'intercommunalité a acquis d'une partie des locaux de la Sarl Fun Foot, route de Calvi, en complément du foncier mitoyen déjà détenu. L'ensemble représente près de 2 hectares et autorise désormais l'aménagement d'un nouveau centre technique communautaire qui intégrera des espaces administratifs et techniques permettant d'accueillir les 130 agents de la Direction Environnement et potentiellement d'autres services si besoin. Cette acquisition permettra de disposer de locaux décents et de faire baisser les charges de fonctionnement.

Par ailleurs, la CAPA projette l'acquisition des locaux de l'ancien siège de son Office Public de l'Habitat, afin d'accompagner l'évolution des services communautaires.

## **LE NUMÉRIQUE**

En 2022, la DSIN a initié trois démarches structurantes pour le Système d'Information (SI) mutualisé : - Gestion de la cybersécurité :

- Plan numérique territorial (PNT)
- Numérique responsable

Ces trois démarches aboutiront à l'établissement de plans d'actions qui seront à mener durant les trois années à venir.

## ENVIRONNEMENT

En 2023 le budget gestion des déchets de la CAPA poursuit son évolution, qui repose principalement sur l'augmentation des coûts de transfert et de traitement et les coûts liés aux ressources humaines. Les dépenses courantes de fonctionnement propres à la Direction de l'environnement (hors contribution SYVADEC, RH, gestion du site de St Antoine, dotations diverses et étude d'optimisation) sont en baisse de 4,6 %. Concernant les dépenses d'investissement elles sont du même ordre qu'en 2022.

Les principales actions de l'année 2023 sont les suivantes :

- L'étude d'optimisation des collectes : choix d'une organisation et début de mise en oeuvre
- La redevance spéciale incitative : poursuite du déploiement
- Les détournements des biodéchets de l'enfouissement
- Le Programme local de Prévention - Première année de mise en oeuvre
- Le centre de tri et valorisation (CTV) des déchets ménagers : La remise des offres pour la conception-construction-exploitation du CTV de la région ajaccienne aura lieu et les négociations avec les candidats seront menées pour une attribution du marché fin 2023, début 2024.

## EAU

Le contrat de concession arrivera à mi-parcours fin 2023. La CAPA prendra l'attache d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser un bilan du contrat en 2023 et pour préparer la seconde partie.

Ainsi, les premières opérations du nouveau schéma directeur intercommunal seront étudiées et des travaux mis en oeuvre, notamment en vue de sécuriser l'alimentation du village de Sarrola Carcopino avec un maillage depuis la plaine. Le programme de réhabilitation des réservoirs débutera et une étude sera réalisée sur le puits de Baleone. Une réflexion globale sur les ressources en eau du golfe d'Ajaccio sera réalisée avec l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse (OEHC). Elle permettra de définir les solutions les plus opportunes pour sécuriser l'alimentation en eau (ressource alternative sur la Gravona, amélioration de celle du Prunelli...).

La CAPA poursuivra la protection des ressources en eau, notamment la ressource d'Ocana. Cette opération comprend l'établissement des périmètres de protection

ainsi que la régularisation de la prise en rivière située à proximité. Le seuil devra être aménagé avec une passe à anguilles et une prise d'eau plus opérationnelle. La CAPA conduira également les opérations de renforcement et renouvellement de réseau. Elle poursuivra le programme de réhabilitation des réservoirs en mauvais état comme préconisé par le schéma directeur.

## **ASSAINISSEMENT**

Comme en eau potable, le contrat de concession arrivera à mi-parcours fin 2023. La CAPA prendra l'attache d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser un bilan du contrat en 2023 et pour préparer la seconde partie. Après avoir vidangé et effectué les remises en état nécessaires, le digesteur de la station d'épuration de Campo dell Oro sera remis en service.

L'ajout de biomédia permettra de porter sa capacité à 65 000 équivalents habitants. Les études pour remettre en état la protection en enrochement de la station d'épuration des Sanguinaires, dégradé par les tempêtes, seront réalisés en 2023 en vue de réaliser les travaux en 2024. Pour la partie réseaux, il conviendra de suivre la mise en service et le raccordement des nouveaux abonnés sur les réseaux principaux de la route de Calvi et de Bastia.

La CAPA poursuivra également l'élaboration des récépissés de déclarations des abonnés assimilés domestiques et des arrêtés d'autorisation des abonnés industriels, notamment pour le secteur de Baleone.

La CAPA réalisera des études et des travaux pour mettre en place les premiers réseaux secondaires.

## **LES EAUX PLUVIALES**

Les études du schéma directeur ont été lancées en 2022 pour des conclusions attendues au second semestre 2023.

Les communes disposeront ainsi d'un règlement et d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales nécessaires à l'élaboration ou la révision des PLU. Le règlement constituera un support pour l'établissement des avis émis dans le cadre des demandes d'urbanisme.

Début 2023, l'étude du bassin versant de la Madonuccia permettra de dimensionner les ouvrages à mettre en place pour limiter le risque d'inondation, les mesures à mettre en oeuvre pour limiter l'impact de l'imperméabilisation des sols et les modalités de gestion des bassins de rétention des eaux pluviales implantés en

série dans ce bassin versant.

Des crédits seront prévus pour effectuer les réparations courantes sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

Les extensions de réseaux réalisées à la demande des communes pour permettre leur développement seront co-financées à hauteur de 50% par celles-ci.



**ANALYSE  
ET PROSPECTIVE FINANCIÈRE :  
UNE GESTION ENCADRÉE**

## SOLVABILITÉ

Le budget général finance les compétences obligatoires et subventionne les budgets annexes de l'environnement et des transports. Il possède une marge de manoeuvre budgétaire très limitée, puisque près de 67 % de ses recettes de fonctionnement font l'objet de reversements aux communes (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire) ou de subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Les deux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (SPIC) sont autonomes et présentent de bons ratios financiers, leur épargne permettant d'afficher une excellente couverture du remboursement de leur dette.

## GESTION DE LA DETTE

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien dispose au 31 décembre 2022 d'un encours de dette globalisée s'élevant à 42 731 233 euros composé de 48 contrats.

Le taux moyen des emprunts contractés est de 1,89 % pour une durée de vie résiduelle (durée restant avant extinction totale de la dette) de 14 ans et 6 mois. Au niveau de la CAPA, le ratio de désendettement global constaté (ensemble des budgets) est de 3,43 en 2022, au-dessous de la moyenne constatée en 2020 pour les EPCI de même strate qui s'établissait à 4,06.

### EN BREF

Le taux d'épargne brute globalisé qui sera définitivement constaté au compte administratif de l'exercice devrait s'établir autour de 8%, tandis que la capacité de désendettement devrait avoisiner les 2,5 ans. Une vigilance forte devra être maintenue dans les prochaines années, du fait des conséquences en matière de recettes de la crise, de l'évolution du coût de traitement des déchets, mais aussi de l'augmentation des dépenses de fonctionnement nécessaires à la mise en oeuvre des compétences communautaires pour réaliser les investissements nécessaires au développement du territoire.

## LES MARGES DE MANŒUVRE ET ORIENTATIONS

L'élaboration des budgets de la CAPA repose sur l'activation de 4 leviers destinés à maintenir la capacité d'investissement de la collectivité :

- la maîtrise des dépenses (notamment de fonctionnement),
- l'optimisation des recettes,
- la réinterrogation des flux entre la CAPA et ses communes membres,
- l'assise de la fiscalité sur des recettes dynamiques.

### LE LEVIER FISCAL

**En détail, le panorama de la fiscalité ménage CAPA est actuellement le suivant :**

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Il sera proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter le taux de TFB en 2023.
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) et la Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB). Il sera proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter le taux de TFNB en 2023
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB).

**Concernant la fiscalité économique, la répartition est la suivante :**

- Contribution Économique Territoriale (CET) désormais exclusivement composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ;
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) ;

A cette fiscalité s'ajoutent la Taxe de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui pèse à la fois sur les ménages et les entreprises, ainsi que le Versement Mobilité (VM) qui est aujourd'hui à son taux plafond.

**La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :**

Il sera proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter les taux de TEOM en 2023.

Pour financer l'évolution du coût de la collecte et du traitement des déchets, le conseil communautaire a en outre délibéré en 2022 sur les modalités de mise en place de la redevance spéciale qui permettra de faire peser le coût du service

selon le principe du « pollueur-payeur ». Elle est appelée à toucher les plus gros producteurs de déchets sur le territoire, et à contribuer à une meilleure équité entre contribuable, à la différence de la TEOM qui est prélevée indistinctement du volume produit. Elle présente en outre l'avantage d'inciter ces producteurs à développer le tri de manière à réduire leurs déchets aujourd'hui destinés à l'enfouissement, s'inscrivant dans un cercle vertueux de développement durable. Sur la base des contrats d'ores et déjà signés, la recette prévisionnelle de la redevance spéciale s'établit à 200 k€ pour 2023. Ce montant est appelé à croître à mesure que de nouvelles conventions seront passées avec les principaux producteurs de déchets.

### **EN BREF**

Avec la suppression de la taxe d'habitation, puis celle de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'autonomie fiscale de la CAPA s'est considérablement réduite.

### **Les surtaxes eau et assainissement**

Comme cela avait été annoncé lors du débat d'orientations budgétaires pour 2022, pour maintenir l'équilibre des sections de fonctionnement des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et préserver leur équilibre budgétaire, ainsi que leur solvabilité avec une capacité de désendettement inférieure à 20 ans dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, il est nécessaire d'augmenter les tarifs des parts communautaires. En effet, du fait de l'inflation le coût des marchés de travaux ont fortement augmenté, et impose donc d'augmenter comme suit les parts perçues par la CAPA sur les abonnements et la consommation :

- Assainissement : + 1,5 % par an
- Eau potable : + 3,5 % par an

En l'état actuel des discussions avec le délégataire qui va augmenter ses tarifs, et conjuguée à l'évolution des parts CAPA, une facture d'eau moyenne de 120 m<sup>3</sup> subira ainsi une augmentation annuelle de 34,19 € (30,86 € au titre du délégataire, 3,33 € au titre de la CAPA).

### **La taxe Gemapi :**

Pour faire face aux dépenses liées à l'exercice de la compétence, et notamment la réalisation de bassins de rétention, il sera proposé de porter à 1 262 k€ le produit 2023 de la taxe GEMAPI, soit 14,03 € en moyenne par habitant.

### **La taxe de séjour :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la taxe de séjour est perçue sur toute l'année civile (en lieu et place du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre).

Compte-tenu de la dynamique constatée l'an passé s'agissant notamment des plateformes d'hébergement, il sera proposé d'inscrire une recette prévisionnelle de 1, 11 M€ en 2023. Le conseil sera en outre appelé à se prononcer au cours du premier semestre 2023 sur une proposition de réévaluation des tarifs de la taxe de séjour à compter de l'exercice 2024.

### **Le versement mobilité**

Le versement mobilité (ex-versement transport) est prélevé sur les entreprises de 11 salariés et plus. Après avoir connu une progression constante depuis son instauration en 2013 (accélérée notamment par les augmentations successives de son taux pour atteindre le plafond maximal autorisé par la réglementation de 1,1 %), son produit avait fortement diminué en 2019, accusant une perte de plus de 600 k€. Il a désormais retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire.

Il reste insuffisant pour financer les autres dépenses du budget des transports que sont le service des Aiacina, les compensations tarifaires qui permettent aux usagers des transports publics ajacciens d'emprunter les Chemins de Fer de la Corse jusqu'à Mezzana, l'actualisation du COSP, les charges de personnels, ... rendant nécessaire une participation du budget principal via une subvention d'équilibre.

Pour l'exercice 2022, il sera proposé à titre prudentiel une recette prévisionnelle de 9 M€, correspondant à une évolution de 4 % du produit perçu au titre de l'exercice 2022.

### **La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

Le produit de CFE a connu une baisse de 600 k€ en 2021 par rapport à 2020 en lien notamment avec les effets de la crise sanitaire, puis une hausse de 123 k€ en 2022 par rapport à 2021 (+ 3,9 %).

Pour 2023, il sera projeté une inscription de 3,8 M€ établie à partir des bases définitives notifiées en 2022.

## LA MAÎTRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La maîtrise des dépenses continuera d'orienter les décisions politiques et mobiliser l'ensemble des services pour les prochaines années. Tenant compte de la dynamique engagée par la CAPA pour investir ses compétences de développement et intégrer ses nouvelles compétences d'une part, et pour préserver ses marges de manoeuvres budgétaires d'autre part, il est proposé de tendre vers une évolution des dépenses de fonctionnement sous la barre des 2 % à périmètre constant, bien que la CAPA ne soit pas (pour l'heure) astreinte à la contractualisation.

### **Une progression maîtrisée de la masse salariale**

Structurée autour de cinq pôles, l'administration communautaire compte au 31 Décembre 2022 un effectif de 413 agents statutaires ou assimilés.

La masse salariale est estimée à 24,25 millions d'euros pour l'année 2023, en progression de 9,4 % par rapport au BP 2022 (+ 6,0 % par rapport au CA 2022 prévisionnel), au regard des mesures organisationnelles mises en oeuvre (poids en année pleine des recrutements réalisés en 2022, poids en année pleine des réévaluations SMIC et point d'indice, plan de recrutement sur la base des comités techniques de 2022, régime indemnitaire, tickets restaurant, participations mutuelles...).

**EN BREF** : Le plan de recrutement pour l'année 2023 sera limité eu égard à la situation précédemment décrite. Il s'agira principalement de procéder aux remplacements rendus nécessaires par les évolutions de carrière et par la mobilité des agents (en privilégiant chaque fois que possible la mobilité interne), et aux recrutements sur les postes validés en comité technique en 2022.

## L'OPTIMISATION DES RECETTES

Pour mettre en oeuvre ses compétences et participer au développement du territoire, il est impératif que la Communauté d'Agglomération optimise ses recettes. Le travail engagé depuis la constitution d'un service dédié aux financements extérieurs participe de cet engagement et devra être renforcé. EN BREF : Les objectifs sont de : - Mobiliser l'ensemble des dispositifs (Au cours des années précédentes, la CAPA a su s'inscrire dans les différents dispositifs (Investissement Territorial Intégré, contrats de ville et de ruralité, convention Action Coeur de

Ville, ...). Pour financer les projets structurants pour le territoire, elle devra s'inscrire pleinement dans les dispositifs existants et à venir). - Poursuivre le travail d'optimisation des bases fiscales (ce dispositif est principalement construit autour de 3 piliers : l'assistance aux communes dans les démarches administratives fiscales, l'actualisation de l'évaluation fiscale des constructions existantes (valeur des biens, déclaration de travaux...) et la récupération des locaux considérés à tort comme vacants dans les fichiers de taxation). A l'heure actuelle, les communes de Valle-di-Mezzana, Tavaco, Appietto, Peri ont bénéficié de ce dispositif. Elles ont été rejointes par Sarrola-Carcopino en 2022, puis par Alata, Afa et Cuttoli Corticchiato pour lesquelles le travail va être engagé en 2023 et 2024. - Impliquer les communes dans l'extension des réseaux « Eaux pluviales urbaines » (Pour permettre la mise en oeuvre de la compétence « Eaux pluviales urbaines » qui ne s'accompagne pas d'un transfert de fiscalité mais uniquement de la réfaction d'attribution de compensation qui sera fixée par la CLECT et restera définitive et invariable, le conseil communautaire a décidé en 2021 que les extensions de réseau sollicitées par les communes seront en partie financées par elles dans le cadre du versement d'un fonds de concours).

## L'INTERROGATION

### DES REVERSEMENTS AUX COMMUNES

La CAPA reverse à ses communes membres une attribution de compensation, une dotation de solidarité communautaire, ainsi qu'un fonds de concours versé à la ville au titre des équipements de rayonnement communautaire. Rapportée aux dépenses réelles de fonctionnement du budget principal, et du fait des différents transferts de compétence, la part de ces concours qui représentait 62 % en 2015, devrait se situer autour de 40 % en 2023. Une réflexion sera engagée avec les maires de manière à ne pas obérer la capacité pour la CAPA de mettre en oeuvre ses compétences au service du développement du territoire. En outre, la CLECT sera appelée à se prononcer sur les transferts de charges consécutifs au transfert des « Eaux pluviales urbaines » d'une part, et de la partie « bassins de rétention » de la compétence GEMAPI d'autre part.

Enfin, le fonds de concours spécifique versé à la commune d'Ajaccio du fait que la ville – par son statut de capitale régionale – supporte de nombreuses charges sur des équipements qui profitent à l'ensemble du territoire communautaire qui était fixé à un montant de 1,9 M€ en 2022, sera appelé à être dégressif au cours des prochains exercices et se portera à 1,6 M€ en 2023.



**CONTACT** : Lydie Hartmann 06 63 09 34 26 – e-mail : [l.hartmann@ca-ajaccien.fr](mailto:l.hartmann@ca-ajaccien.fr)